

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 6 novembre 2017

Page 1 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE SIX NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE SA,
dont le siège social est sis 1 rue du Dôme à STRASBOURG (67000),
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise,
demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60,
lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 19 octobre 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 30
place Lorraine, boulevard du Général Delambre cadastré section BY numéro
587 lieudit « 62 bd du Général Delambre » pour 1 ha 19 a 61 ca, ayant fait
l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5
octobre 1964 volume 5508 numéro 10, modifié par actes publiés les 4 août
2003 volume 2003 P numéro 3781 et 23 novembre 2015 volume 20185 P
numéro 4536, portant sur le lot suivant sis 30 boulevard du Général
Delambre :

- LOT NUMERO SOIXANTE DIX-SEPT (77) : un pavillon formant avec le
lot n°76 un porche commun à l'ensemble des lots, ainsi que les
1245/100.000èmes des parties communes générales

Lesdits biens appartenant à Monsieur Raymond Alain ARNAUD et Madame
Linda Lucie Renée ARNAUD née BOMPAIS suivant acte en date du 21
octobre 1997 publié le 26 novembre 1997 volume 1997 P numéro 4695.

Constat du 6 novembre 2017

Page 2 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 30 Place Lorraine à ARGENTEUIL (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 8 heures 30, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Monsieur Raymond ARNAUD se présente à nous.

Je lui déclare alors mes qualités et identités.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise occuper les lieux avec son épouse et leur fille.

Les lieux consistent en :

- un pavillon (lot n°77) élevé sur trois niveaux, avec courette arrière ;

L'immeuble, construit avant les années 40, présente des façades usagées. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont à l'état d'usage.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont à l'état d'usage.

Aucun syndic de copropriété n'est connu.



Constat du 6 novembre 2017

Page 3 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Les lieux sont distribués comme suit :

AU REZ DE CHAUSSEE

- **Le séjour en entrant:**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les papiers peints, peintures et lambris des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage et châssis PVC.



Constat du 6 novembre 2017

Page 4 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Le dégagement dans la suite du séjour:**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un réduit sous l'escalier ;
- Un escalier d'accès à l'étage.



- **La cuisine en porte droite dans le dégagement:**

Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une porte fenêtre ouvrant sur la courette.
- Une série de placards en bon état.
- Une chaudière à gaz ;
- Un évier en matériaux composites muni d'un robinet mélangeur.

Constat du 6 novembre 2017

Page 5 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **La salle de bains :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les faïences murales, les peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète.
- Un lavabo.
- Une cuvette WC.
- Un point lumineux ;

Constat du 6 novembre 2017

Page 6 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





AU PREMIER ETAGE

- **Le palier:**

Le parquet du sol, les peintures des murs et du plafond sont usagés.

- **La chambre en porte gauche :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol, les papiers peints et peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage et châssis PVC ;
- Un escalier bois permettant d'accéder dans les combles.



- **La chambre en porte droite :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol, les papiers peints et peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage et châssis PVC ;

AU DEUXIEME ETAGE-COMBLES

- **Le palier:**

Le parquet du sol, les peintures des murs et du plafond sont usagés.



- **La chambre en porte droite :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol, les papiers peints et peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage et châssis PVC ;

- **Le grenier en porte gauche :**

Les lieux sont à l'état brut.

L'ensemble du pavillon est chauffé par des radiateurs raccordés à la chaudière à gaz.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 6 novembre 2017

Page 9 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

